REGLEMENT PARTICULIER

SOMMAIRE

Programme du Rallye Programme des réunions du Collège des Commissaires Sportifs

Art.	1P	Organisation
Art.	2P	Assurances
Art.	3P	Concurrents et pilotes
Art.	4P	Voitures et équipements
Art.	5P	Publicité
Art.	6P	Sites et Infrastructures
Art.	7P	Déroulement du Rallye
Art.	8P	Pénalités, Réclamation, Appels
Art.	9P	Classements
Art.	10P	Prix et Coupes

Annexe « Itinéraire » :

- Carte et Itinéraire Etape 1

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

- 1 -

PROGRAMME DU RALLYE

Parution du règlement Lundi 28 Août 2018

Ouverture des engagements Lundi 28 Août 2018

Clôture des engagements Lundi 15 Octobre 2018

Dates et heures des reconnaissances Samedi 20 Dimanche 21 Octobre 2018

08H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00

Attribution des numéros Mercredi 24 Octobre 2018

Vérifications Administratives Vendredi 26 Octobre 2018

Salle des fêtes de Saint Florent de 18H00 à 23h30

Vérifications Techniques Vendredi 26 Octobre 2018

Parking Municipal Saint-Florent de 18H15 à 23H45

Publication de la liste des autorisés Samedi 27 Octobre 2018 à 07H30

À prendre le départ

Départ du Rallye Samedi 27 Octobre 2018 à 08H30

Arrivée du Rallye Samedi 27 Octobre 2018 à 16H28

Publication des résultats provisoires Samedi 27 Octobre 2018

Du rallye 30' après l'arrivée du dernier concurrent

en parc fermé final à Saint Florent

Remise des Prix Samedi 27 Octobre 2018 à 18h30

Place Monument aux morts - Saint Florent

PROGRAMME DES REUNIONS DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PC COURSE MAIRIE DE SAINT FLORENT

1ère REUNION

VENDREDI 26 OCTOBRE 2018 22 H 45 PC Course Salle des fêtes de Saint-Florent

2ème REUNION

SAMEDI 27 OCTOBRE 2018 16 H 45 PC Course Salle des fêtes de Saint-Florent

ARTICLE 1P - ORGANISATION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE BASTIAISE organise les 26 & 27 OCTOBRE 2018 avec le concours de

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CORSE ET DU TOUR DE CORSE L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE RESTONICA L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE TERRE DE CORSE L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CORSICA

Et la participation de la

COLLECTIVITE DE CORSE

De la

VILLE DE SAINT FLORENT

15 ème RALLYE REGIONAL du NEBBIU – SAINT FLORENT

Le présent règlement a été enregistré auprès de la Ligue Corse du Sport Automobile, sous le visa **3-R-2018** en date du 30/07/2018

Le 15 ème Rallye Régional du Nebbiu – Saint Florent est organisé conformément à la réglementation générale des rallyes et est ouvert aux licenciés titulaires d'une licence en cours de validité.

COMITE D'ORGANISATION:

Président : Daniel BALDASSARI

Vice Président : Pierre GIUNTINI

Nicolas D'ULIVO Lucien MARSICANO

Secrétaire Général : Angélique PAOLINI

Trésorier Général : Laurent MAZOTTI

Membres:

Jean-Marie MURATI

Magali **GRENAT** Anthony **GANDOLFI**

Antoine ANGELINI Christophe OLIVIERI

Christian CANADA Fabrice ESQUIROL

ADRESSE DE L'ORGANISATION ET DU SECRETARIAT DU RALLYE :

ASA BASTIAISE

Centre Commercial de Ficabruna Téléphone : 04.95.31.19.41
20620 BIGUGLIA E-mail : asabastiaise@outlook.fr
Site Internet : www.asa-bastiaise.com

PERMANENCE DU RALLYE : Salle des Fêtes de Saint-Florent pendant le

meeting

ORGANISATEUR TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE : Asa Bastiaise

TABLEAU OFFICIEL D'AFFICHAGE:

Du Lundi 28 Août au Jeudi 30 Octobre 2018, au siège de l'ASA BASTIAISE. Du Vendredi 26 Octobre au Samedi 27 Octobre 2018 au PC COURSE DU RALLYE – PC Course Salle des Fêtes de Saint-Florent.

Tableau d'informations au Parc de Regroupement - Parking municipal de Saint Florent.

1.1P. OFFICIELS

Président du collège des Commissaires Sportifs Mr Fabien ZYCH N°4626

Membres du collège des Commissaires Sportifs Mr Alain ROSSI

Mr José ANDREANI

Directeur de Course Mr Antoine CASANOVA N°4042

Directeurs de Course Adjoints Mme Cathy BAILE

Directeur de Course Adjoint responsable

des vérifications et de la publicité

Mr David BERETTI

Mme Thierry SICART

Directeur de Course Adjoint responsable

du véhicule tricolore

Organisateur Technique délégué Mr Daniel BALDASSARI N°5830

Commissaires chargés des Relations Mr Vincent FATTACCIO N 8025

avec les Concurrents Mme. Frédérica CASANOVA

Médecin Chef Mr Dominique SIMEONI N°232050

Délégués de la Direction de Course Mr Christian CANADA N°7252

aux Epreuves Spéciales Mr Noël BASTIANAGGI N°2221

Responsable Technique Mr Christophe OLIVIERI N° 169602

Commissaires Techniques

Mr Jean CAMPANA N°4045

Mr Henri PINET N°11855

Mme Valérie ROUSTAND N°122514

Chronométreurs Mr Jacky PINON

Mr Fabrice GUICHARD

Secrétaire du Meeting Mr Laurent MAZOTTI

Secrétaire du Collège Mme Magali GRENAT

Responsable des Classements LC CHRONO

Responsable des ParcsMr Antoine ANGELINIResponsables du MatérielMme Pierrette MASSEI

Responsables de la Remise des Prix

Mr Lucien MARSICANO

1.2P. ELIGIBILITE

Le 15^{ème} Rallye « NEBBIU – SAINT FLORENT » compte pour :

La Coupe de France des Rallyes - Coefficient 2 Le Championnat de la Ligue Corse du Sport Automobile Le Challenge « ASAB » pour les licenciés de l'ASA Bastiaise Le challenge « ALEXY ZAVARSKY » Premier du R3 au général

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le :

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES Vendredi 26 Octobre 2018 de 18H à 23H30 Salle des fêtes de Saint-Florent

VERIFICATIONS TECHNIQUES Vendredi 26 Octobre 2018 de 18H15 à 23H45 Parking Municipal de Saint-Florent

Après les vérifications techniques, les concurrents rentreront en parc fermé jusqu'au moment du départ de la course.

- **1.3.1P.** Tout équipage participant au rallye doit présenter sa voiture aux vérifications prévues, conformément au programme du rallye à l'heure qui sera fixée par affichage au siège de l'ASAB ainsi que sur le site Internet à partir du **Mercredi 23 Octobre 2018** Les concurrents se présentant en retard aux vérifications se verront infliger les amendes conformes au règlement standard de la FFSA.
- **1.3.2P.** Le départ sera refusé à tout équipage qui se présenterait aux vérifications audelà des limites prévues par le règlement particulier du rallye, sauf en cas de force majeure acceptée par le Collège des Commissaires Sportifs.
- **1.3.12P.** Les vérifications finales seront effectuées au :

GARAGE SAINT FLO
Route de la Plage de la Roya
20217 Saint Florent

Taux de main d'œuvre : 60 € TTC

ASA BASTIAISE – BP 32 – 20288 BASTIA - Tél : 04 95 31 19 41 Internet : www.asa-bastiaise.com - E-mail : asabastiaise@outlook.fr

- 7 -

ARTICLE 2P - ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

En cas de dépannage dans une E.S. ou sur le parcours de liaison, les frais restent à la charge du concurrent.

<u>ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES</u>

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

- **3.1.1P.** Concurrents admis : conforme au règlement standard de la FFSA.
- **3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 15^{ème} Rallye régional « Nebbiu Saint Florent » doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le :

LUNDI 15 OCTOBRE 2018 à minuit

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à :
100 voitures maximum en moderne
20 voitures maximum en VHC

30 voitures maximum en VHRS

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés ainsi :

350.00 Euros avec la publicité facultative des organisateurs 700.00 Euros sans la publicité des organisateurs

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement FFSA.

ARTICLE 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISEES:

Groupe N, FN Classe 1, 2, 3, 4

Groupe A, FA Classe 5, 5K, 6, 6K, 7, 7K, 7S, 8

Groupe GT Classe 9, 10

Groupe F 2000 Classe 11, 12, 13, 14 Groupe R Classe 1, FR2, 2, 3, 4, 5

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

Pendant toute la durée du rallye, l'assistance est interdite sur tout le parcours sauf dans les parcs prévus à cet effet.

L'accès aux parcs d'assistance sera réservé aux seuls véhicules porteurs d'un autocollant avec le numéro du concurrent, sur le coin supérieur droit du pare-brise.

Un seul véhicule d'assistance par concurrent sera autorisé.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de a dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro

D'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

- Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.
- Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

L'absence de cette plaque entrainera les pénalités prévues à L'Article 5.4 du présent règlement.

<u>ARTICLE 5P – PUBLICITE</u>

PUBLICITE OBLIGATOIRE: VILLE DE SAINT FLORENT – COLLECTIVITE DE

CORSE

PUBLICITE OPTIONNELLE: VILLE DE ST-FLORENT – COLLECTIVITE DE

CORSE

Conforme au règlement standard FFSA

<u>ARTICLE 6P - SITES ET INFRASTRUCTURES</u> <u>6.1P. DESCRIPTION</u>

Le 15 ème Rallye régional « NEBBIU – SAINT FLORENT » représente un parcours total de 127.53 Km, divisé 1 étape et 11 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39 Km.

SAMEDI 22 OCTOBRE 2018 - Etape: ST FLORENT - ST FLORENT

E.S. 1-3-5: COL ST STEFANO - MURATO 5, 30 Km x 3 = 15, 90 Km E.S. 2-4-6: SANTO PIETRO - CASTA 7,70 Km x 3 = 23,10 Km

L'Itinéraire figure dans l'annexe « ITINERAIRE ».

L'Heure Officielle du Rallye est celle de l'horloge parlante. Téléphone **36.99**. Aucune contestation n'étant admise sur ce point.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.5P. Les reconnaissances sont limitées de 08H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00 :

Samedi et Dimanche 20 et 21 OCTOBRE 2018

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à 3 au maximum (Art.6.2.1.). Des contrôles seront effectués, toute infraction à la réglementation sera sanctionnée.

<u> ARTICLE 7P – DEROULEMENT DU RALLYE</u>

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des commissaires sont les suivants :

Chef de Poste Chasuble jaune « Chef de poste »

Commissaire de route Chasuble orange Relations Concurrents Chasuble rouge

7.5P. EPREUVES SPECIALES

7.5.1P. Le chronométrage sera effectué au 1/10ème de seconde (Art. 7.5.1.)

<u>ARTICLE 8P - PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS</u>

Les pénalisations particulières au rallye sont les infractions constatées en zone Rouge (Feuille N° 21) auront pour conséquence un départ refusé. Le reste du rallye sera conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Conforme au règlement FFSA

Le classement Final provisoire sera affiché le Samedi 27 Octobre 2018 au plus tard 30 minutes après l'entrée en parc du dernier concurrent.

Il sera établi : 1 Classement Général, tous groupes confondus,

1 Classement par Groupe (A/FA, N/FN, F2000, R, GT)

1 Classement par classe,1 Classement féminin.

ARTICLE 10P – PRIX et COUPES

Le 15^{ème} Rallye « Nebbiu – Saint Florent » est doté de :

PRIX EN ESPECES : Aucun prix en espèce ne sera distribué lors de ce Rallye.

COUPES:

- Une coupe aux trois premiers du classement général.
- Une coupe pour chaque vainqueur de groupe.
- Une coupe pour chaque vainqueur de classe.
- Une coupe au 1er équipage féminin.
- Une coupe à un commissaire de chaque ASA.

Tous les équipages classés seront récompensés.

LA REMISE DES PRIX SE DEROULERA LE SAMEDI 27 OCTOBRE 2018 A 18H30 Place Monument aux morts à Saint-Florent

Dans la mesure où la remise des prix à lieu le jour même que l'arrivée du rallye, les équipages qui n'y participeraient pas perdront le bénéfice de leurs prix.

Annexe: ITINERAIRE